Compte-rendu de la réunion publique d'information

Projet de réouverture paysagère sur la commune d'Auzat – hameau d'Olbier : propositions pour la mise en œuvre du projet

Olbier, vendredi 28 octobre 2016

Etaient présents :

13 habitants et propriétaires
Jean-Pierre RUFFE, Maire d'Auzat
Claude DUPUY, Adjoint au Maire d'Auzat
David CLEMENT, agent de développement à la Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos
Camille FLEURY, chargée du projet de réouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur Dupuy introduit la séance et présente le projet : se regrouper pour faire un projet bénéfique pour la commune. Il s'agit de rouvrir le paysage au-dessus du village, à l'entrée d'Olbier. Il rappelle que le PNR intervient sur ce projet en appui à la mairie.

Certains propriétaires présents n'ayant pas pu assister à la première réunion publique, un rappel du projet est faire par Camille Fleury du PNR.

I. Présentation du projet

Cf. diaporama de présentation de l'état d'avancement du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37 – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

Evolution de la végétation autour du village

La progression de la forêt depuis la fin du XIXe siècle a fermé le paysage ; A Olbier, la forêt a gagné tout autour du village à l'exception de la butte du château. L'évolution démographique et économique du territoire (forte diminution de la population, déclin de l'agropastoralisme) explique cette évolution du paysage dont les conséquences sont multiples : paysagères (fermeture des vues) et sociales (enfermement, ombre).

Le projet de réouverture paysagère

- ° Le secteur envisagé se situe à l'entrée du village d'Olbier, au-dessus de la route d'accès. Il concerne 96 parcelles, 34 comptes de propriété et représente 5,1 hectares.
 - → Objectifs : désenclaver le village et réduire la sensation d'enfermement ; retrouver une vue vers le village depuis le chemin de Goulier
 - → Nature du peuplement : Frêne majoritaire, autres feuillus et quelques épicéas ; quelques noisetier en sousétage
 - → Etapes de mise en place : 1. Obtenir l'accord des propriétaires fonciers ; 2. Trouver une solution pour réaliser le chantier ; 3. Entretenir les terrains après coupe

II. Etat d'avancement du projet

Cf. diaporama de présentation du projet

Etat des réponses de principe des propriétaires

- → Un retour positif : 43% de la surface du projet concerné par un avis favorable des propriétaires ;
- → 21 parcelles (23 % de la surface du projet) en attente de réponse.

→ 4 comptes de propriété refusant d'être inclus dans le projet ou souhaitant couper eux-mêmes le bois (33% de la surface).

Propositions techniques et financières pour la réalisation des travaux

Compte-tenu du morcellement foncier, un chantier groupé avec un seul interlocuteur pour l'exploitant est la seule solution pour que l'opération puisse avoir lieu. Il est donc demandé aux propriétaires de se grouper autour d'un mandataire unique pour l'organisation du chantier. La commune est proposée pour être ce mandataire. La commune, mandatée par les propriétaires, devient donc maître d'ouvrage du chantier et sera chargée de : signer le contrat avec l'exploitant pour l'ensemble des parcelles, suivre le chantier et s'assurer de sa bonne réalisation. La commune prendra en charge le coût financier de l'opération, dans la mesure où celle-ci profite à l'ensemble du village.

Il a été évalué environ 50 à 60 m3 de bois sciable. Afin de valoriser ce bois au mieux, il est proposé d'organiser une opération de scie mobile, ce qui implique de trouver des acheteurs dans la vallée. Les propositions techniques et financières présentées se basent sur cette hypothèse.

Une expertise forestière a été réalisée en septembre 2016. Elle a donné lieu à deux propositions techniques et financières pour réaliser le chantier :

- → La première correspond à : coupe des arbres commercialisables (diamètre fin bout : 8 cm), mécanisation de tout le chantier (débuscage/débardage au skidder-tracteur forestier), tri des éléments sciables, création d'une piste d'accès pour sortir les arbres, ébranchage sur la coupe et mise en andain des rémanents sur les parcelles pour broyage ou brûlage par le maître d'ouvrage. Bilan financier prévisionnel : 900 euros.
- → La deuxième correspond à : coupe des arbres commercialisables (diamètre fin bout : 8 cm), débuscage (sortie des arbres des parcelles, jusqu'à la piste) en **traction animale**, tri des éléments sciables, création d'une piste d'accès pour sortir les arbres, ébranchage sur la coupe et mise en andain des rémanents sur les parcelles pour broyage ou brûlage par le maître d'ouvrage. Bilan financier prévisionnel : 7400 euros.

Le débardage animal est retenu par une majorité de propriétaires présents (5 pour, 3 contre, 3 ne se prononcent pas). Cet élément sera pris en compte par la mairie lors de la décision en conseil municipal sur l'organisation des travaux.

Propositions techniques et financières pour la réalisation de l'entretien

Une solution collective pour l'entretien des parcelles après la coupe apparaît comme la solution la plus réaliste, d'autant qu'une majorité de la zone est incluse dans une AFP existante. Il s'agira de mettre en place du pâturage sur les parcelles du projet via un projet d'installation. Il a en effet été vu avec l'éleveur voisin que son système d'exploitation ne correspond pas avec les exigences d'entretien du projet. Le pâturage implique :

- Un gros investissement de la part de l'éleveur et de son troupeau ;
- La mise en place d'un contrat entre les propriétaires, ou leur représentant, et l'éleveur, stipulant les objectifs de contrôle de la repousse de la végétation et la meilleure façon de conduire le troupeau pour y parvenir (cet espace ne peut pas être une zone de parcours);
- La réfection des clôtures vieilles de près de 15 ans et déposées lors du chantier ;
- La création d'un bâtiment ;
- De trouver un système d'exploitation compatible avec la surface disponible à Olbier (réflexion sur différents moyens dont trouver de la surface sur une autre commune).

Une étude pastorale répondant à ces questions est en cours et des éléments techniques plus détaillés seront présentés aux habitants et propriétaires lors d'une prochaine réunion.

III. Echéances à venir

Concernant le chantier forestier :

→ Après discussion avec la salle, celle-ci est majoritairement favorable à l'organisation d'un chantier en débardage animal. La commune prendra la décision en conseil municipal.

→ Les conventions de mandatement vont être envoyées aux propriétaires pour qu'ils donnent pouvoir à la commune d'organiser le chantier sur leurs parcelles. Les propriétaires doivent renvoyer en mairie les conventions signées au plus vite afin de pouvoir programmer la réalisation du chantier forestier à l'automne 2017.

Concernant le projet d'installation agricole et l'entretien des parcelles :

- → L'étude pastorale suivra son cours en 2017, notamment la recherche d'un candidat à l'installation acceptant les exigences du projet.
- → Les résultats de cette étude conditionneront la bonne tenue du chantier (pas de chantier si pas de solution d'entretien)
- → Ces résultats seront présentés à l'occasion d'une **nouvelle réunion publique**, prévue pour août 2017.

IV. Echanges et questions

Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « zones de parcours » ?

C'est un système extensif qui repose sur le fait que les animaux passent sur la zone au printemps et en automne (hiver en bergerie et été en estive). Dans le cas de la zone concernée par l'ouverture, il est souhaité que les animaux restent en permanence afin de récupérer de la surface fourragère.

> Y aurait-il création de bâtiment si un éleveur s'installe?

O II est très probable que oui, avec un emplacement et un type de bâtiment qui dépendra du type d'installation. A Lercoul par exemple, il y a environ 30 chèvres et un petit bâtiment intégré. A Gestiès, sera construit un bâtiment plus spacieux devant répondre à un double système d'exploitation. Il peut également être envisagé un bâtiment qui ne soit pas sur Olbier... Tout dépendra du candidat à l'installation. Dans tous les cas, si un bâtiment doit être construit, il faudra que l'éleveur acquière le terrain (au prix SAFER) sur lequel il sera bâti.

Cédric Bernadac, éleveur sur l'autre partie de l'AFP, est-il prêt à s'engager ?

Monsieur Bernadac a un système d'exploitation basé sur le parcours et ne se sent pas d'effectuer un entretien tel qu'il sera exigé. Or, la mairie veillera à ce que l'éleveur retenu respecte le plan de gestion. De plus, la volonté de la commune est également d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur la vallée.

> Est-ce que les 12ha disponibles de l'AFP suffiront ?

 Non, quel que soit le système d'exploitation du candidat à l'installation. Il faut trouver du terrain ailleurs et pour cela, la commune d'Illier où un projet de réouverture paysagère a également eu lieu, pourrait constituer une alternative intéressante.

> A-t-on des éléments d'appréciation de l'équilibre économique des éleveurs installés à Lercoul ?

 Assez peu pour le moment. La production de savons à base de lait de chèvres a démarré. Ils arrivent pour l'instant à vivre car ils ont d'autres activités (vente de chevreaux, débardage...).

> Qui recherche les candidats à l'installation ?

 Tous les acteurs du projet : le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, la commune, les propriétaires peuvent également faire des suggestions...

Quels seraient les propriétaires/personnes intéressés par le bois scié dans le cadre de la scie mobile ?

 Toute personne susceptible d'acheter du bois scié dans la vallée pourra bénéficier de l'opération scie mobile. La commune éditera un flyer pour communiquer sur cette opération et le diffusera jusqu'à Tarascon. Il faudra un minimum de 20m³ pour que l'opération soit rentable.

Les bêtes mangeront quoi ?

D'un point de vue ensoleillement et rotations selon les saisons, l'étude pastorale prévoira de trouver des terrains ailleurs qu'à Olbier. D'un point de vue fourrager, selon leurs habitudes, certaines bêtes peuvent manger des broussailles en complément de l'herbe. Ce que mangeront les animaux dépendra de la conduite de l'éleveur et du troupeau qu'il aura. L'objectif étant de faire manger aux animaux ce qui repoussera après coupe au maximum. Et cela évidemment sans compromettre leur santé. Ces aspects seront définis dans le plan de pâturage qui interviendra dès la fin des travaux.

> Dans le cas des parcelles où les propriétaires doivent faire leur bois, y a-t-il un engagement des propriétaires ?

Aucune réglementation n'oblige les propriétaires à couper leur bois, à l'exception des parcelles présentant un risque incendie (et cela ne concerne que le débroussaillage), ce qui n'est pour ainsi dire pas le cas ici. Pour une bonne tenue du chantier, le PNR demande à ce que les arbres soient coupés sur les parcelles concernées avant le début du chantier. Dans le cas contraire, le propriétaire est considéré comme ayant répondu négativement.

> Est-il prévu de dessoucher?

 Le dessouchage serait beaucoup trop onéreux pour cette opération déjà déficitaire. Le plan de pâturage doit veiller à contenir les rejets. Cela demandera un gros investissement pour l'éleveur qui devra couper les rejets non mangés par ses animaux.

> Comment seront délimitées les enclaves ?

 Le PNR sollicitera les propriétaires intéressés pour le faire eux-mêmes. Dans le cas contraire, le PNR le fera à l'aide de GPS, topofil, boussole et planches cadastrales. En cas de doute, la limite parcellaire sera reculée sur le terrain.

Quel est le taux de réussite des opérations d'ouverture paysagère ?

O A ce jour, une quinzaine d'opérations ont eu lieu ou sont en cours. A n+1 et n+2, l'ensemble des opérations se sont avérées positives à l'exception d'une, dont on tire aujourd'hui les conclusions.